**Date d'affichage : 19/05/2023** 

# COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 19/05/2023

Présents: MM C.FOURNIER, Fk PORET, D.HARY, J.VARLET, H.LANNOY, P.LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de Le Touquet déclarant le forfait général de son équipe U19D1B : amende 50€ à Le Touquet.

Courrier d'Esquerdes en date du 11/05/2023 déclarant le forfait général de son équipe C évoluant en S7DE : amende 100€ à Esquerdes.

Courrier de Le Touquet : lu et commenté. Mail de Mme HAZELART : lu et commenté.

Courrier de Fort Vert déclarant le forfait général de son équipe U17D3B : amende 50€.

Tournois non homologués: U10/U11 et U12/U13 par le club de COQUELLES SC: amende 500€ (2X250€).

# JURIDIQUE PLATEAU U7/U9:

# Plateau U7/U9 du 09/04/2023 à Calais Entente :

Non envoi de la feuille de présence par le club de Coulogne ES avant le 06/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Coulogne ES.

#### Plateau U8/U9 du 15/04/2023 à Wimille CO :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Wimille CO avant le 29/04/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Wimille CO.

#### Plateau U6/U7 du 15/04/2023 à Roquetoire :

Non envoi de la feuille de présence par le club de St Martin lez Tatinghem avant le 04/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Martin lez Tatinghem.

# Plateau U6/U7 du 19/04/2023 à Group. Terre d'Opale :

Non envoi de la feuille de présence par le club de Desvres JS avant le 04/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Desvres JS.

### Plateau U6/U7 du 20/04/2023 à Desvres :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Desvres JS avant le 04/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Desvres JS.

# Plateau U7/U9 du 22/04/2023 à St Martin lez Tatinghem :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de St Martin lez Tatinghem avant le 05/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Martin lez Tatinghem.

#### Matchs à +15 jours :

U13 Nord D4E-58445.1 OYE PLAGE/CALAIS ENTENTE. 1<sup>er</sup> forfait de Oye Plage. Homologué : OYE PLAGE 0 − CALAIS ENTENTE 3 par forfait. Amende 12€ à Oye Plage.

U13 Ouest D2A-58714.1 WIMILLE/LE PORTEL STADE B. 1<sup>er</sup> forfait de Wimille. Homologué : WIMILLE 0 − LE PORTEL STADE B 3 par forfait. Amende 12€ à Wimille.

U11 Nord D1A-58972.1 ARDRES/RECQUES SUR HEM. 1er forfait de Ardres. Homologué : ARDRES 0 − RECQUES SUR HEM 3 par forfait. Amende 12€ à Ardres.

U11 Nord D2B-58924.1 ARDRES B/BLERIOT B. 2ème forfait de Ardres B. Homologué : ARDRES B 0 − BLERIOT B 3 par forfait. Amende 15€ à Ardres.

U11 Ouest D2C-59361.1 WIMILLE/RINXENT. 1<sup>er</sup> forfait de Wimille. Homologué : WIMILLE 0 − RINXENT 3 par forfait. Amende 12€ à Wimille.

U11 Ouest D3E-59420.1 MARQUISE B/SAMER. 1<sup>er</sup> forfait de Marquise. Homologué : MARQUISE B 0 − SAMER 3 par forfait. Amende 12€ à Marquise.

U11 Ouest D3G-59475.1 MARQUISE C/ST LEONARD C. 1<sup>er</sup> forfait de Marquise C. Homologué : MARQUISE C 0 − ST LEONARD 3 par forfait. Amende 12€ à Marquise.

## Journée Nationale U6-U7 du 18/05/2023 à Enquin lez Guinegatte :

Absence à une journée nationale U6-U7 :

SAMER RC : amende 50€ Désistement à -7 jours :

GROUPEMENT TERRE D'OPALE, BLENDECQUES LP, CALAIS ENTENTE, ETAPLES AS : amende 50€ à chaque.

# Journée du 18/03/2023

U16D1A-56889.2 DESVRES/LONGUENESSE JS B. La commission juridique ayant donné match à rejouer, le club de Desvres décide de déclarer forfait (courrier du 9/05/2023). 1<sup>er</sup> forfait de Desvres. Homologué : DESVRES 0 − LONGUENESSE JS B 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Desvres.

# Journée du 02/04/2023 :

FUTSALU15-57766.2 ARQUES FUTSAL/MARCK. Forfait de Marck. Homologué : ARQUES FUTSAL 3 − MARCK 0 par forfait. Amende 14€ à Marck.

#### Journée du 15/04/2023

SD3D-52693.2 DESVRES C/EQUIHEN. Participation à la rencontre d'un joueur de Desvres suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : DESVRES C 0 − EQUIHEN 4 par pénalité. Amende 100€ à Desvres.

#### Journées des 22-23/04/2023

SD1A-52186.2 LE PORTEL STADE B/WIMEREUX. 1<sup>er</sup> forfait de Le Portel Stade C (mail du club). Homologué : LE PORTEL STADE C 0 − WIMEREUX 3 par forfait. Amende 30€ à Le Portel Stade.

SD4D-52921.2 ETAPLES AS C/MARESQUEL. 1<sup>er</sup> forfait de Maresquel (mail du club). Homologué : ETAPLES AS C 3 − MARESQUEL 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Maresquel.

SD5E-53190.2 BOULOGNE MUNICIPAUX/ISQUES B. Réserves de Isques B sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Boulogne Municipaux pour le motif suivant : sont inscrits sur la FMI, plus de ..... joueurs mutés hors période. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : BOULOGNE MUNICIPAUX 4 – ISQUES B 2. Droits non remboursés à Isques.

SD5E-53193.2 Homologué : EQUIHEN B 2 – LE PORTEL AP B 1.

SD5F-53237.2 CALAIS GRAND PASCAL D/BOULOGNE CONTI. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Grand Pascal D (mail du club). Homologué: CALAIS GRAND PASCAL D 0 − BOULOGNE CONTI 3 par forfait. Amende 25€ à Calais Grand Pascal.

SD6C-53423.2 QUIESTEDE C/ECQUES HEURINGHEM B. 1<sup>er</sup> forfait de Ecques Heuringhem B (mail du club). Homologué : QUIESTEDE C 3 − ECQUES HEURINGHEM B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Ecques Heuringhem.

SD6E-53525.2 LE PORTEL STADE D/EQUIHEN C. 2ème forfait de Le Portel Stade D suite au forfait de son équipe C en SD1A. Homologué : LE PORTEL STADE D 0 - EQUIHEN C 3 par forfait. Amende 35€ à Le Portel Stade.

SD7C-53707.2 FRUGES C/LYS AA FC E. 1<sup>er</sup> forfait de Lys AA FC E (mail du club). Homologué : FRUGES C 3 − LYS AA FC E 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Lys AA FC.

SD7D-53752.2 BRIMEUX B/RANG DU FLIERS C. 1<sup>er</sup> forfait de Rang du Fliers C (mail du club). Homologué : BRIMEUX B 3 – RANG DU FLIERS C 0 par forfait. Amende 22€ à Rang du Fliers.

SD7D-53753.2 CAMIERS B/VERTON C. 2<sup>ème</sup> forfait de Camiers B (mail du club). Homologué : CAMIERS B 0 − VERTON C 3 par forfait. Amende 35€ à Camiers.

SD7G-53887.2 CALAIS BALZAC B/GUINES ES C. 2ème forfait de Guines ES C. Homologué : CALAIS BALZAC B 3 – GUINES ES C 0 par forfait. Amende 35€ à Guines ES.

SD7G-53889.2 ST INGLEVERT B/GUINES MARAIS C. 2ème forfait de Guines Marais C. Homologué : ST INGLEVERT B 3 − GUINES MARAIS C 0 par forfait. Amende 35€ à Guines Marais.

Sà8D1A-56294.2 BONNINGUES LES ARDRES B/CALAIS ENTENTE D. 2ème forfait de Calais Entente D (mail du club). Homologué : BONNINGUES LES ARDRES B 3 – CALAIS ENTENTE D 0 par forfait.

FEMà11D1A-51877.2 Homologué: MARCK 0 – LE PORTEL STADE 3.

FEMà11D1A-51880.2 PAYS ST OMER B/MARQUISE. 1<sup>er</sup> forfait de Marquise (mail du club). Homologué : PAYS ST OMER US B 3 − MARQUISE 0 par forfait. Amende 14€ à Marquise.

FEMà8D1A-56440.2 VIEILLE EGLISE/GUINES MARAIS. 2ème forfait de Guines Marais (mail du club). Homologué : VIEILLE EGLISE 3 − GUINES MARAIS 0 par forfait. Amende 23€ à Guines Marais.

FEMà8D1B-56491.2 COYECQUES/MONTREUIL B. 2ème forfait de Montreuil B (mail du club). Homologué : COYECQUES 3 — MONTREUIL B 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Montreuil.

U19D3A-57252.1 SURQUES/ALQUINES-RACQUINGHEM. 1<sup>er</sup> forfait de Racquinghem. Homologué : SURQUES ALQUINES 3 − RACQUINGHEM 0 par forfait. Amende 14€ à Racquinghem. Match retour le 20/05/2023 à Surques/Alquines.

U19D3A-57254.1 DANNES/FRENCQ-FRUGES/CREQUY. 1<sup>er</sup> forfait de Fruges Créquy. Homologué : DANNES/FRENCQ 3 − FRUGES CREQUY 0 par forfait. Amende 14€ à Fruges/Créquy. Match retour le 20/05/2023 à Dannes/Frencq.

U16D2B-57553.1 CALAIS BEAU MARAIS B/RANG DU FLIERS. 2<sup>ème</sup> forfait de Rang du Fliers. Homologué: CALAIS BEAU MARAIS B 3 − RANG DU FLIERS 0 par forfait. Amende 23€ à Rang du Fliers. Match retour le 20/05/2023 à Calais Beau Marais.

U15D2A-57389.1 EPERLECQUES/RECQUES SUR HEM. Match arrêté à la 40ème minute de jeu pour abandon de terrain de l'équipe d'Eperlecques. Homologué : EPERLECQUES 0 − RECQUES SUR HEM 3 par pénalité. Amende 220€ à Eperlecques.

U15D2C-57419.1 LUMBRES B/NORDAUSQUES. 1er forfait de Nordausques. Homologué : LUMBRES B 3 − NORDAUSQUES 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Nordausques. Match retour le 20/05/2023 à Lumbres.

U15D3C-57493.1 WARDRECQUES RACQUINGHEM/LONGUENESSE JS B. 1<sup>er</sup> forfait de Wardrecques/Racquinghem. Homologué: WARDRECQUES RACQUINGHEM 0 - LONGUENESSE JS B 3 par forfait. Amende 14€ à Wardrecques/Racquinghem.

U15D3D-57507.1 CONCHIL/ST MARTIN BOULOGNE B. 1<sup>er</sup> forfait de St Martin Boulogne B. Homologué : CONCHIL 3 – ST MARTIN BOULOGNE B 0 par forfait. Amende 14€ à St Martin Boulogne. Match retour le 20/05/2023 à Conchil.

U13 Nord D2B-58374.1 MARCK C/NORTKERQUE. 1<sup>er</sup> forfait de Nortkerque. Homologué : MARCK C 3 − NORTKERQUE 0 par forfait. Amende 12€ à Nortkerque.

U13 Nord D3C-58405.1 NORTKERQUE B/RUMINGHEM STE MARIE KERQUE. 1er forfait de Ruminghem Ste Marie Kerque. Homologué: NORTKERQUE B 3 − RUMINGHEM STE MARIE KERQUE 0 par forfait. Amende 12€ à Ruminghem Ste Marie Kerque.

U13 Est D2A-58487.1 HALLINES/LUMBRES B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Hallines. Homologué : HALLINES 0 – LUMBRES B 3 par pénalité. Amende 10€ à Hallines.

U13 Est D4D-58572.1 TOURNEHEM/HALLINES B. 1<sup>er</sup> forfait de Hallines B. Homologué : TOURNEHEM 3 − HALLINES B 0 par forfait. Amende 12€ à Hallines.

U13 Est D4F-58616.1 SURQUES ESCOEUILLES/WARDRECQUES. 1<sup>er</sup> forfait de Wardrecques. Homologué: SURQUES ESCOEUILLES 3 – WARDRECQUES 0 par forfait. Amende 12€ à Wardrecques.

U13 Sud D2A-58642.1 MERLIMONT/BEZINGHEM. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Merlimont. Homologué : MERLIMONT 0 − BEZINGHEM 3 par pénalité. Amende 10€ à Merlimont.

U13 Sud D3D-58710.1 RANG DU FLIERS/TUBERSENT. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Rang du Fliers. Homologué : RANG DU FLIERS 0 − TUBERSENT 3 par pénalité. Amende 20€ à Rang du Fliers.

U11 Est D2C-59123.1 WATTEN/RENESCURE. 1<sup>er</sup> forfait de Renescure. Homologué : WATTEN 3 − RENESCURE 0 par forfait. Amende 12€ à Renescure.

U11 Est D3F-59202.1 BONNINGUES LES ARDRES/ARQUES ES B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Bonningues les Ardres. Homologué : BONNINGUES LES ARDRES 0 − ARQUES ES B 3 par pénalité. Amende 10€ à Bonningues les Ardres.

U11 Sud D2A-59236.1 BERCK AS B/GROUP.CANCHE AUTHIE. 1<sup>er</sup> forfait de Canche Authie. Homologué: BERCK AS B 3 − CANCHE AUTHIE 0 par forfait. Amende 12€ à Canche Authie.

U11 Ouest D2C-59378.1 WIMEREUX AS/LE PORTEL STADE B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Wimereux. Homologué : WIMEREUX 0 – LE PORTEL STADE B 3 par pénalité. Amende 10€ à Wimereux.

# Journées des 29-30/04/2023 et 01/05/2023

SD1A-59645.1 NORTKERQUE/LE PORTEL STADE C. 2<sup>ème</sup> forfait de Le Portel Stade C (mail du club). Homologué : NORTKERQUE 3 - LE PORTEL STADE C 0 par forfait. Amende minorée 40€ à Le Portel Stade.

SD1B- 59649.1 Homologué: CALAIS GRAND PASCAL B 2 – BOURTHES 2.

SD1C-59656.1 OUTREAU AS B/RINXENT. Réserves de Rinxent sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Outreau B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 23/04/2023 en R2 OUTREAU AS/NOGENT SUR OISE US, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : OUTREAU AS B 3 – RINXENT O. Droits non remboursés à Rinxent.

SD1C-59657.1 LE TOUQUET C/CONCHIL. 3ème forfait de LE TOUQUET C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LE TOUQUET C 0 − CONCHIL 3 par forfait. Amende 65€ à Le Touquet.

SD3A-59686.1 AUDRUICQ B/CALAIS SO. Réserves d'après match de Calais SO non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : AUDRUICQ B 4 − CALAIS SO 1. Amende 30€ à Calais SO.

SD3B-59688.1 BLENDECQUES B/LONGUENESSE JS C. Réserves de Blendecques B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : BLENDECQUES B 2 − LONGUENESSE JS C 2. Amende 30€ à Blendecques.

SD3E-59699.1 CAMPAGNE LES GUINES B/CALAIS ENTENTE B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Entente B. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES B 3 − CALAIS ENTENTE B 0 par forfait. Amende 25€ à Calais Entente. Match retour le 04/06/2023 à Campagne les Guines.

SD4C-59714.1 ROQUETOIRE B/RACQUINGHEM. Réserves d'après match de Racquinghem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ROQUETOIRE B 2 − RACQUINGHEM 1. Amende 30€ à Racquinghem.

SD4D-52931.1 ETAPLES AS C/ATTIN C. 1<sup>er</sup> forfait de Attin C. Homologué : ETAPLES AS C 3 − ATTIN C 0 par forfait. Amende 25€ à Attin. Match retour le 04/06/2023 à Etaples.

SD4D-52933.1 FRENCQ/CONCHIL B. Réserves de Frencq non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : FRENCQ 2 – CONCHIL B 1. Amende 30€ à Frencq.

SD5B-59728.1 NIELLES LES BLEQUIN C/SETQUES. Inscription dans l'équipe de Nielles les Bléquin d'un licencié suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : NIELLES LES BLEQUIN C 0 − SETQUES 3 par pénalité. Amende 100€ à Nielles les Bléquin.

SD5B-59729.1 ARQUES ES D/ECQUES HEURINGHEM. Match arrêté à la 77<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Arques ES D. Homologué : ARQUES ES D 0 − ECQUES HEURINGHEM 7 par pénalité. Amende 30€ à Arques ES.

SD5C-59732.1 AUCHY LES HESDIN/FRUGES B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD5C-59735.1 HUBY ST LEU B/HESDIN OL C. Match arrêté à la 40ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Huby St Leu. Homologué : HUBY ST LEU B 0 − HESDIN OL C 4 par pénalité. Amende 60€ à Huby St Leu.

SD5E-53201.1 ST LEONARD C/DESVRES D. Participation à la rencontre d'un joueur de Desvres suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : ST LEONARD C 5 - DESVRES D 0 par pénalité. Amende 100€ à Desvres.

SD6A-59355.1 CALAIS ENTENTE C/EPERLECQUES D. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Entente C suite au forfait de son équipe B en SD3E. Homologué : CALAIS ENTENTE C 0 − EPERLECQUES D 3 par forfait. Amende 22€ à Calais Entente.

SD6E-59773.1 EQUIHEN C/LOTTINGHEM. 1<sup>er</sup> forfait de Equihen C (mail du club). Homologué : EQUIHEN C 0 − LOTTINGHEM 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Equihen.

SD6E-59775.1 CREMAREST B/LE PORTEL STADE D. 1<sup>er</sup> forfait de Crémarest B (mail du club). 3<sup>ème</sup> forfait de Le Portel Stade D suite au forfait de son équipe C en SD1A ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CREMAREST B 0 − LE PORTEL STADE D 0 par forfait aux 2 équipes. Amende 22€ à Crémarest. Amende 50€ à Le Portel Stade.

SD6F-59778.1 FRETHUN B/VERTE VALLEE. 1<sup>er</sup> forfait de Frethun B (mail du club). Homologué : FRETHUN B 0 − VERTE VALLEE 3 par forfait. Amende 22€ à Frethun.

SD7A-59785.1 CALAIS SO C/GUEMPS B. 2<sup>ème</sup> forfait de Calais SO C (mail du club). Homologué : CALAIS SO C 0 − GUEMPS B 3 par forfait. Amende 35€ à Calais SO.

SD7B-59791.1 BLENDECQUES D/STEENBECQUES B. 1<sup>er</sup> forfait de Blendecques D (mail du club). Homologué : BLENDECQUES D 0 − STEENBECQUES B 3 par forfait. Amende 22€ à Blendecques.

SD7C-53718.1 ROQUETOIRE D/THEROUANNE C. 1<sup>er</sup> forfait de Thérouanne C (mail du club). Homologué : ROQUETOIRE D 3 − THEROUANNE C 0 par forfait. Amende 22€ à Thérouanne. Match retour le 04/06/2023 à Roquetoire.

SD7F-59807.1 HESDIN ABBE B/OSTROHOVE C. 2ème forfait de Ostrohove C (mail du club). Homologué : HESDIN ABBE B 3 − OSTROHOVE C 0 par forfait. Amende 35€ à Ostrohove. Match retour le 04/06/2023 à Hesdin l'Abbé.

SD7H-59817.1 TOURNEHEM C/GUEMPS. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

FEMà11D1A-51898.2MARCK/VERCHOCQ. 1<sup>er</sup> forfait de Verchocq. Homologué : MARCK 3 − VERCHOCQ 0 par forfait. Amende 14€ à Verchocq.

U19D2A-57232.1 ENQUIN LES MINES/ETAPLES HV. 2ème forfait de Etaples HV. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 − ETAPLES HV 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Etaples HV.

U19D3A-57248.1 DANNES/FRENCQ-RACQUINGHEM. 2ème forfait de Racquinghem. Homologué : DANNES FRENCQ 3 − RACQUINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Racquinghem.

U17D2A-57276.1 CALAIS BEAU MARAIS/NORTKERQUE. Inscription sur la feuille de match d'un arbitre assistant de Calais Beau Marais suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 − NORTKERQUE 3 par pénalité. Amende 100€ à Calais Beau Marais.

U17D2B-57291.1 NEUFCHATEL/BEAURAINVILLE. 1<sup>er</sup> forfait de Beaurainville. Homologué: NEUFCHATEL 3 − BEAURAINVILLE 0 par forfait. Amende 14€ à Beaurainville.

U17D2C-57306.1 BLARINGHEM/GUINES ES. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de Guines ES suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : BLARINGHEM 3 − GUINES ES 0 par pénalité. Amende 100€ à Guines ES.

U17D3B-57351.1 Homologué: FORT VERT 1 – OYE PLAGE 7.

U16D1A-56903.1 GROUP.CUCQ ST JOSSE/ETAPLES AS. 2ème forfait de Group.Cucq St Josse. Homologué : GROUP.CUCQ ST JOSSE 0 - ETAPLES AS 3 par forfait. Amende minorée 17€ à Group.Cucq St Josse.

U16D2A-57534.1 ARDRES/AMBLETEUSE. 1<sup>er</sup> forfait de Ambleteuse. Homologué : ARDRES 3 − AMBLETEUSE 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Ambleteuse.

U15D3C-57486.1 LONGUENESSE JS B/ARQUES ES. 2ème forfait de Longuenesse JS B. Homologué : LONGUENESSE B 0 − ARQUES ES 3 par forfait. Amende 23€ à Longuenesse JS.

U15à8B-57690.1 ETAPLES HV/LE PORTEL STADE B. 1<sup>er</sup> forfait de Le Portel Stade B. Homologué : ETAPLES HV 3 − LE PORTEL STADE B 0 par forfait. Amende 14€ à Le Portel Stade.

U13 Ouest D2A-58730.1 WIMILLE/BOULOGNE USCO C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Wimille. Homologué : WIMILLE 0 − BOULOGNE USCO C 3 par pénalité. Amende 20€ à Wimille.

U11 Est D2B-59095.1 GROUP.LYSAAFOOT/BLARINGHEM. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Group.Lysaafoot. Homologué : GROUP.LYSAAFOOT 0 − BLARINGHEM 3 par pénalité. Amende 20€ à Group.Lysaafoot.

U11 Sud D2B-59250.1 BOURTHES/GROUP.CUCQ ST JOSSE B. 1<sup>er</sup> forfait de Group.Cucq St Josse B. Homologué: BOURTHES 3 – GROUP.CUCQ ST JOSSE B 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Group.Cucq St Josse.

U11 Ouest D2B-59348.1 LE TOUQUET/ST MARTIN BOULOGNE. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par l'équipe de Le Touquet. Homologué : LE TOUQUET 0 − ST MARTIN BOULOGNE 3 par pénalité. Amende 20€ à Le Touquet.

# Journées du 3 au 7/05/2023 :

SD1A-52178.2 LE PORTEL STADE C/LONGUENESSE JS B. 3ème forfait de Le Portel Stade C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LE PORTEL STADE C 0 − LONGUENESSE B 3 par forfait. Amende 65€ à Le Portel Stade.

SD2A-52371.2 MARQUISE/LICQUES. Participation à la rencontre d'un joueur de Marquise suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : MARQUISE 0 − LICQUES 3 par pénalité. Amende 100€ à Marquise.

SD2D-52507.2 ST MARTIN BOULOGNE B/BOULOGNE ESL. 1er forfait de St Martin Boulogne B. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 0 − BOULOGNE ESL 3 par forfait. Amende 25€ à St Martin Boulogne.

SD3A-52550.2 EPERLECQUES B/WATTEN B. Match arrêté à la 31<sup>ème</sup> minute de jeu pour terrain impraticable. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD3C-52640.2 FRUGES/VERTON B. Réserve technique: suspicion sur la qualification de certains joueurs de l'équipe B de Verton, joueurs ayant évolué en équipe A la semaine précédente. Confirmée, appuyée, non recevable sur la forme et non fondée, l'équipe supérieure de Verton jouant le même jour. Homologué: FRUGES 1 – VERTON B 3. Droits non remboursés à Fruges.

SD4A-52774.2 LANDRETHUN LE NORD B/MARQUISE B. Inscription sur la FMI d'un licencié suspendu à Marquise. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : LANDRETHUN LE NORD B 3 − MARQUISE B 0 par pénalité. Amende 100€ à Marquise.

SD4A-52778.2 AMBLETEUSE B/NORTKERQUE C. Dossier transmis à la Commission de discipline pour suspicion de fraude sur l'identité d'un joueur d'Ambleteuse B.

SD4E-52957.2 HESDIN ABBE/ST MARTIN BOULOGNE C. 1<sup>er</sup> forfait de Saint Martin Boulogne C suite au forfait de son équipe B en SD2D. Homologué : HESDIN ABBE 3 − ST MARTIN BOULOGNE C 0 par forfait. Amende 25€ à Saint Martin Boulogne.

SD5A-52999.2 OYE PLAGE B/EPERLECQUES C. Participation à la rencontre d'un joueur d'Eperlecques suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : OYE PLAGE B 3 — EPERLECQUES C 0 par pénalité. Amende 100€ à Eperlecques.

SD5E-53182.2 DESVRES D/OSTROHOVE B. Participation à la rencontre d'un joueur de Desvres suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : DESVRES D 0 - OSTROHOVE B 3 par pénalité. Amende 100€ à Desvres.

SD5F-53225.2 COQUELLES D/CALAIS GRAND PASCAL D. 2ème forfait de Calais Grand Pascal D (mail du club). Homologué : COQUELLES C 3 − CALAIS GRAND PASCAL D 0 par forfait. Amende minorée 38€ à Calais Grand Pascal.

SD5F-53514.2 CREMAREST B/LE PORTEL AS. 2ème forfait de Crémarest B. Homologué : CREMAREST B 0 − LE PORTEL AS 3 par forfait. Amende 35€ à Crémarest.

SD7C-53697.2 THEROUANNE C/FRUGES C. 2ème forfait de Thérouanne C (mail du club). Homologué : THEROUANNE C 0 – FRUGES C 3 par forfait. Amende 35€ à Thérouanne.

SD7D-53744.2 VERCHOCQ C/CONCHIL C. 1<sup>er</sup> forfait de Conchil C (mail du club). Homologué : VERCHOCQ C 3 – CONCHIL C 0 par forfait. Amende 22€ à Conchil.

SD7E-53787.2 WAVRANS B/ESQUERDES C. 1<sup>er</sup> forfait de Esquerdes C (mail du club). Homologué : WAVRANS B 3 − ESQUERDES C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Esquerdes.

SD7F-53831.2 ST MARTIN BOULOGNE D/BELLEBRUNE. 2<sup>ème</sup> forfait de St Martin Boulogne D suite au forfait de son équipe supérieure en SD4E. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE D 0 − BELLEBRUNE 3 par forfait. Amende 35€ à St Martin Boulogne.

SD7F-53834.2 BOULOGNE CONTI/HESDIN ABBE B. 1<sup>er</sup> forfait de Hesdin l'Abbé B. Homologué : BOULOGNE CONTI 3 − HESDIN ABBE B 0 par forfait. Amende 22€ à Hesdin Abbé.

SD7G-53879.2 BOULOGNE MUNICIPAUX B/GUINES MARAIS C. 3ème forfait de Guines Marais C (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BOULOGNE MUNICIPAUX B 3 − GUINES MAAIS C 0 par forfait. Amende 50€ à Guines Marais.

SD7H-53922.2 WIERRE EFFROY B/BALINGHEM B. 1<sup>er</sup> forfait de Balinghem B (mail du club). Homologué : WIERRE EFFROY B 3 − BALINGHEM B 0 par forfait. Amende 22€ à Balinghem.

Sà8D1A-56285.2 ALQUINES C/AMBLETEUSE D. 3ème forfait de Ambleteuse D ce qui entraîne son forfait général. Homologué : ALQUINES C 3 – AMBLETEUSE D 0 par forfait.

FEMà11D1A-51896.1 MONTREUIL/BOURTHES. 1<sup>er</sup> forfait de Bourthes (mail du club). Homologué : MONTREUIL 3 − BOURTHES 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Bourthes.

FEMà11D1A-51897.1 Homologué: VERTON 0 – MARQUISE 7.

FEMà11D1A-51873.2 BOULOGNE USCO B/VERTON. 2ème forfait de Verton. Homologué: BOULOGNE USCO B 3 − VERTON 0 par forfait. Amende 23€ à Verton.

FEMà8D1A-56424.2 GUINES MARAIS/BLERIOT. 3<sup>ème</sup> forfait de Guines Marais (mail du club). Homologué : GUINES MARAIS 0 − BLERIOT 3 par forfait. Amende 32€ à Guines Marais.

FUTSALD1A-51955.2 GUINES CORNAILLES/CALAIS JEUNES FUTSAL B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Jeunes Futsal B suite au forfait de son équipe supérieure en R2. Homologué : GUINES CORNAILLES 3 − CALAIS JEUNES FUTSAL B 0 par forfait. Amende 22€ à Calais Jeunes Futsal.

U19D1B-57221.2 RECQUES SUR HEM/BLENDECQUES. 1<sup>er</sup> forfait de Blendecques. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 − BLENDECQUES 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Blendecques.

U17D1A-57666.2 CALAIS GRAND PASCAL/WATTEN-ESSOR. 1<sup>er</sup> forfait de Watten/Essor. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL 3 – WATTEN ESSOR 0 par forfait. Amende 14€ à Watten/Essor.

U17D2A-57279.2 GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE/CALAIS BEAU MARAIS. Inscription sur la feuille de match d'un arbitre assistant de Calais Beau Marais suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 22/05/2023. Homologué : GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 - CALAIS BEAU MARAIS 0 par pénalité. Amende 100€ à Calais Beau Marais.

U16D1A-56895.2 CALAIS BEAU MARAIS/MARCK B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Beau Marais. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 − MARCK B 3 par forfait. Amende 14€ à Calais Beau Marais.

U16D2B-57551.2 LE PORTEL AP/US-CALAIS BEAU MARAIS B. 2ème forfait de Calais Beau Marais B suite au forfait de son équipe supérieure en U16D1A. Homologué : LE PORTEL AP/US 3 − CALAIS BEAU MARAIS B 0 par forfait. Amende 23€ à Calais Beau Marais.

U15D3C-57489.2 ST OMER ESSOR/LONGUENESSE B. 1<sup>er</sup> forfait de St Omer ESSOR. Homologué : ST OMER ESSOR 0 − LONGUENESSE B 3 par forfait. Amende minorée 8€ à St Omer ESSOR.

U15D3D-57505.2 CONCHI/GROUP.TERRE D'OPALE. 1er forfait de Group.Terre d'Opale. Homologué : CONCHIL 3 − GROUP.TERRE D'OPALE 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Group.Terre d'Opale.

U15à8B6 57697.2 EQUIHEN/LE PORTEL STADE B : dossier transmis à la Commission de Discipline.

U13 Sud D3C-58690.1 MONTREUIL D/CANCHE TERNOISE. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Montreuil. Homologué : MONTREUIL D 0 − CANCHE TERNOISE B 3 par pénalité. Amende 20€ à Montreuil.

U11 Nord D3D-59004.1 GUINES ES B/CALAIS BEAU MARAIS C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Guines ES. Homologué : GUINES ES B 0 − CALAIS BEAU MARAIS C 3 par pénalité. Amende 20€ à Guines ES.

#### Journée du 13/05/2023 :

U17D1A-57659.2 OUTREAU AS/MONTREUIL B : dossier transmis à la Commission de Discipline.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à <u>direction@cotedopale.fff.fr</u> (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de Séance : Mr F. Poret